



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget

Question écrite n° 78580

Texte de la question

M. Philippe Houillon appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le projet de mémorial que la municipalité de Marignane s'apprêtait à inaugurer le 6 juillet dernier à la gloire des fusillés de l'OAS. Le Gouvernement a fait connaître qu'il condamnait cette initiative qui, selon ses termes, « choque légitimement tous ceux qui sont attachés à l'oeuvre historique du général de Gaulle et au respect des institutions de la République contre lesquelles les membres de l'OAS ont recouru aux moyens les plus violents et les plus condamnables ». La cérémonie d'inauguration a donc été annulée. Aujourd'hui, les associations d'anciens combattants craignent un report de cette cérémonie qui, dans le contexte actuel de violences urbaines, concourrait à attiser les passions que suscite ce genre d'initiative. Il lui demande en conséquence ce qu'il entend faire pour éviter que ce genre de cérémonie dangereuse pour la cohésion nationale ait lieu.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, s'agissant plus particulièrement de la ville de Marignane, le maire a annulé la cérémonie annoncée à la suite de l'intervention du ministre délégué aux anciens combattants et du préfet. Le ministre tient cependant à préciser à l'honorable parlementaire que la dénomination des rues, places ou édifices publics relève de la compétence exclusive des communes. Jusqu'à l'intervention de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion communale et les libertés communales, les délibérations des conseils municipaux relatives à des dénominations constituant des hommages publics étaient soumises à autorité préalable des autorités supérieures. Il n'est pas envisagé de revenir sur ces dispositions incompatibles avec le principe de libre administration des communes. Ainsi, lorsque la délibération est prise dans le respect des formes et des procédures, l'État ne peut s'opposer au choix d'une municipalité. Le ministre rappelle qu'il condamne les initiatives qui choquent légitimement tous ceux qui sont attachés à l'oeuvre historique du général de Gaulle et au respect des institutions de la République contre lesquelles les membres de l'OAS ont recouru aux moyens les plus violents et les plus condamnables. Le Gouvernement, conscient de la vivacité des blessures qui marquent encore toutes les composantes de la communauté nationale à propos de cette page douloureuse de l'histoire de la France, s'efforce, au contraire, d'apaiser les passions que ravive ce genre d'initiative qui crée ainsi un risque important pour la cohésion nationale.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Houillon](#)

Circonscription : Val-d'Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78580

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10702

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 698